



Plafonner ses impôts par le gel successoral

Allégez votre fardeau fiscal, celui de votre famille
et celui de votre entreprise avec un gel successoral

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}





Qu'est-ce qu'un gel successoral?

Bien que le terme puisse sembler complexe, un gel successoral est une technique courante qui est utilisée pour reporter l'impôt sur la croissance future de vos actifs en transmettant toute la croissance future à la génération suivante.

La structure juridique d'un gel peut varier, mais le principe de base demeure le même : la cristallisation de la valeur d'actifs sélectionnés, afin de différer l'impôt sur tous les gains futurs.

En procédant à un gel, le particulier peut différer le paiement des impôts futurs pendant des années, voire des décennies.



Qui est susceptible de recourir à un gel successoral?

Un gel successoral devrait être envisagé seulement lorsque de nouvelles hausses dans la valeur liquidative ne sont pas nécessaires pour sécuriser l'avenir financier du titulaire actuel.

Les économies d'impôt réalisées au moyen d'un gel successoral sont plus importantes pour les personnes dont la tranche d'imposition est très élevée.



Quels types d'actifs peuvent faire l'objet d'un gel?

Généralement, tout actif susceptible de prendre de la valeur peut faire l'objet d'un gel successoral. En ce qui concerne les entreprises, la valeur des actions d'une petite entreprise peut être gelée de façon à réduire les impôts, à partager le revenu et à bénéficier de l'exemption viagère pour gains en capital de 1 016 836 \$ (2024).

En ce qui concerne les familles, le chalet familial, un bien récréatif ou un portefeuille de placements personnel peuvent faire l'objet d'un gel.



Quand peut-on procéder à un gel?

Parmi les situations et les préoccupations qui justifient habituellement le recours à un gel, mentionnons :

- la succession méthodique d'une entreprise familiale
- le partage du revenu, incluant l'optimisation de l'exemption pour gains en capital
- la planification de l'expansion d'une petite entreprise
- la mise en place d'une propriété en droit distincte pour certains actifs, afin de les mettre hors de portée des créanciers ou d'une réclamation en cas de conflit matrimonial
- la planification visant à réduire au minimum les frais d'homologation
- les dispositions visant le transfert de la propriété d'un chalet ou d'un bien récréatif d'un parent à un enfant ou à un petit-enfant d'âge adulte
- l'anticipation du leg d'un portefeuille de placement croissant



Gel successoral d'entreprise typique

Dans le cadre d'un gel successoral d'entreprise typique, le propriétaire des actions ordinaires de l'entreprise échangera ses actions contre des actions privilégiées à valeur fixe. En faisant le choix approprié en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'échange des actions ne sera imposé qu'au décès du propriétaire. Les nouvelles actions ordinaires (et l'impôt ultérieur sur la croissance future de la valeur) seront émises au nom des enfants ou des petits-enfants du propriétaire.



Gels successoraux complexes

Bien qu'une entreprise puisse appliquer les stratégies décrites jusqu'ici, elle pourrait devoir recourir à des structures plus complexes, particulièrement s'il s'agit d'une société par actions.

De plus, les conditions particulières peuvent imposer le recours à une ou à plusieurs fiducies pour détenir les actions et assurer au propriétaire original un niveau de contrôle plus élevé sur le gel.



Gel de la succession familiale

En tant que parent, vous pourriez avoir déjà procédé à un gel sans le savoir, si vous avez eu recours à l'une des stratégies suivantes pour vos enfants :

- don d'un montant d'argent substantiel
- don d'un actif particulier, y compris un bien immobilier ou un placement
- prêt d'une somme d'argent importante
- vente d'un actif à sa juste valeur de marché ou à un autre prix

Éléments à prendre en considération lors d'un gel de succession familiale

Dans le contexte familial, il y a fort à parier que vous procéderez à un transfert de propriété qui se produirait éventuellement de toute façon. Si vous optez pour un gel, vous devez néanmoins tenir compte :

- de l'incidence de toute disposition présumée sur les liquidités et les impôts; et
- de la réattribution du revenu futur et du capital à son propriétaire original.

La structure d'un gel successoral aura généralement la complexité qu'imposent vos affaires. Toutefois, pour reporter l'impôt sur des gains existants d'actifs à geler, une société par actions est généralement requise. Il y a des incidences fiscales et juridiques qu'il convient de garder à l'esprit. Il faut, par conséquent, préparer les documents nécessaires pour appuyer :

- le caractère exécutoire de la transaction
- le choix du moment approprié pour le transfert de propriété
- les valeurs déterminées



Variantes en vue d'une planification ultérieure

Dégels, fontes, gels et regels décrivent les solutions de rechange en matière de planification pour diverses éventualités dans le futur. Malgré leurs appellations imagées, ces variantes peuvent s'avérer très complexes. Il est possible de structurer le gel de façon suffisamment souple au départ pour pouvoir avoir recours à l'une d'entre elles par la suite.



Y a-t-il des risques?

L'Agence du revenu du Canada peut refuser en tout ou en partie un gel successoral mal structuré; l'impôt s'appliquerait alors comme s'il n'y avait pas eu de gel successoral, donnant possiblement lieu à double imposition.

Équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

L'équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite est composée de spécialistes dont l'objectif principal est de vous outiller pour aider vos clients et clientes à atteindre leurs objectifs financiers au moyen de stratégies essentielles en matière d'assurance, de patrimoine et de planification.



Pour obtenir de l'information additionnelle, communiquez avec l'équipe des ventes de l'Empire Vie qui peut accéder à l'équipe et à ses ressources dans le cadre de cas complexes ou plus importants.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

